N° feuillet : D 279/2026

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 octobre 2026

Date d'affichage :
16 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Madame LANDIER Christine.

DELIBERATION N°2026-10-07 : OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG : VALIDATION OU NON DE LA PHASE ESQUISSE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'architecte est venu présenter aux élus disponibles, il y a environ 3 semaines, l'esquisse sur le projet de redynamisation du centre bourg. L'esquisse présente les grandes lignes du projet envisagé et si elle convient, l'architecte va affiner le projet pour aboutir à l'avant-projet. Monsieur le Maire précise que l'architecte n'a pas pu présenter l'esquisse pour le logement du commerçant car il n'a pas pu visiter le logement qui jouxte l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal les éléments d'esquisse proposés par l'architecte. Ce dernier décalerait l'extension sur l'arrière du bâtiment afin de pouvoir conserver une terrasse en bordure de voirie. Une partie du bâtiment serait consacrée au commerce et une autre à la partie exploitation.

A l'étage, l'architecte a travaillé sur 2 appartements en duplex avec une terrasse commune. Monsieur le Maire trouve que deux, cela fait beaucoup. Il vaut mieux garder un espace pour du stockage et du rangement pour le commerce, salle de repos… et prévoir un seul logement. L'objectif est de fournir un bâtiment clé en mains.

Dans un premier espace, une terrasse extérieure est prévue en bordure de voirie. Le commerce serait accessible côté Grande Rue, côté zone de stationnement et depuis l'extension Allée du Château.

Une seconde terrasse extérieure est prévue à l'arrière du bâtiment, au calme.

Dans la partie logement du commerçant, il a été demandé à l'architecte de prévoir un abri vélos dans le fond de la parcelle.

Monsieur le Maire précise que si le Conseil municipal est d'accord sur le projet, a prospection pourra être lancée car c'est plus facile de trouver des financements si les locaux ne sont pas vides. L'architecte va poursuivre le travail sur ce projet pour réaliser les phases avant-projet sommaire et avant-projet définitif, avant Noël. Monsieur le Maire projette ensuite aux élus l'estimation financière de l'architecte.

Après cette présentation de l'esquisse, les échanges en découlant..., Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette phase esquisse du projet de création d'un pôle commercial et de logements.

Vu le Code Général des Collectivités publiques,

Vu la délibération n°2026-04-09 en date du 9 avril 2026 désignant le maître d'œuvre pour le projet de création d'un pôle commercial et de logements,

Considérant la présentation de l'esquisse qui vient d'être effectuée,

Considérant que cette esquisse correspond au programme de travaux qui a été défini pour ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider l'esquisse de projet proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre MORVANT Architecte, en lui demandant de revoir la partie étage (1 logement au lieu de 2), ainsi que l'enveloppe financière notamment.

-d'autoriser le passage à la phase avant-projet sommaire (APS) pour le projet de création d'un pôle commercial et de logements.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

N° feuillet : D 281/2026

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Christine LANDIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20261021-2026-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 04/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON 72 (Sarthe)